

Décision

Générale

colonial

Décision n° 430 10/04/1949

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour pour Paris, est accordé à Mme Stolz (Léone), pour compter du 1er mai 1949. Mme Stolz rejoindra son lieu de séjour en France par première occasion maritime et voyagera en 2e classe (assimilation . 3e catégorie). Conformément aux dispositions de l'article 5 du contrat d'engagement, Mme Stolz percevra, avant son départ de la colonie, une indemnité égale à un mois et demi de rémunération.